

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 mars 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers, André Desrochers, Jacques Martial, Gilles Robert, Denis Prescott et sous la Présidence de Monsieur le Maire suppléant, Sylvain Gagnon.

Monsieur le maire, François Benjamin et monsieur Guy Corriveau sont absents.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

67-03-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

68-03-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 6 février et 20 février 2006 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

69-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de février 2006.

ADMINISTRATION

MONTANTS À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

70-03-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la M.R.C. de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal à ne pas faire parvenir à la M.R.C. les montants d'arrérages pour 2004 des matricules dont les montants sont réellement minimes. Les montants d'environ 10.\$ ou inférieurs à 10.\$ ne seront pas envoyés pour vente pour taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la municipalité. **Il est aussi résolu** d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont les matricules sont les suivants : 1532-03-6044, 1532-13-0217, 1532-24-6871 (dossier Jean Gendron).

LETRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONCERNANT LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET DE TAXE D'AFFAIRES

71-03-2006 Lettre de la Commission municipale du Québec afin de nous mentionner que Aux Trouvailles de Mandeville inc. soumettait à la commission le 16 janvier dernier, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires dont copie nous est transmise aux fins de consultation. En vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance. L'immeuble est situé au 80, rue Saint-Charles-Borromée à Mandeville. La municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission, à défaut de quoi le déroulement de l'instance peut se poursuivre malgré l'absence de l'opinion de la municipalité. Un avis de convocation nous sera

adressé à une date ultérieure pour l'audience. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville appuie la demande de Aux Trouvailles de Mandeville inc. afin qu'ils soient exemptés de taxes.

VOIRIE ET TRANSPORT

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Lettre du ministère des Transports du Québec afin d'accuser réception de notre résolution n° 332-11-2005 concernant une demande de paver les accotements du rang St-Augustin dans notre municipalité. Cette demande a été confiée à leur service spécialisé pour analyse et dès réception des résultats prévus pour le 15 avril 2006, ils nous feront part de la position du Ministère.

OFFRE DE SERVICES DE BALAI VAC

72-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre de services de Balai Vac pour le balayage des rues de la municipalité au montant de 78\$/hre pour un total de 60 heures. La soumission fait partie intégrante de la résolution.

ABAT-POUSSIÈRE

73-03-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse faire l'épandage de l'abat-poussière par les Entreprises Bourget, pour un montant de 0.159\$/litre pour 87 400 litres pour un total 16 000\$ avec taxes. La soumission fait partie intégrante de la résolution. L'abat-poussière sera utilisé au moment opportun et aux endroits jugés nécessaires.

MARQUAGE DE LIGNES

74-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse effectuer le marquage de lignes dans les rues, sur une distance d'environ 35 kilomètres, ainsi que des traverses de piéton et stationnement interdit, ce qui totalise un montant de 7 000.42\$ incluant les taxes. La soumission fait partie intégrante de la résolution. Le travail sera fait par la compagnie Marquage M.C. de Lanoraie.

DEMANDE POUR L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC AU LAC LONG

75-03-2006 Lettre reçue par courrier électronique de la famille Morais-Boulay possédant un chalet au 610 Lac Long car ses voisins du 600 et 620 ont acheté à la Municipalité la portion du terrain qui comprenait l'ancien chemin public. Ils seraient intéressés à effectuer l'achat de la portion du vieux chemin qui touche à leur propriété. Une vérification a été faite par l'inspecteur en environnement et suite à sa recommandation **il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Gilles Robert et résolu à l'unanimité des conseillers** que la Municipalité de Mandeville n'accède pas à la demande de la famille Morais-Boulay.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

76-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Robert Pépin, inspecteur municipal et directeur des travaux publics, pour les camions de la voirie soit autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Mandeville tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

ACHAT D'UN APPAREIL AUTOMATE

77-03-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte la proposition de Automation R.L. concernant l'ajout de la programmation des données de consommation des 7 derniers jours avec la date correspondante pour le réseau d'aqueduc. Le montant est de 1 100\$ pour l'appareil plus 10%. Deux

sondes de température sont ajoutées (une à chacun des bâtiments) au coût de 214\$ avant taxes à cela s'ajoute 10% pour l'administration.

FORMATION D'OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

78-03-2006 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de Lyne Morin, employée de la Municipalité, à la formation des opérateurs en eau potable. Le lieu de la formation est Berthierville et le coût est de 2 178\$ sans les taxes. **Il est aussi résolu** d'inscrire Jocelyn St-Martin à la formation en chloration pour trois jours à Berthierville au montant de 536.02\$ incluant les taxes.

COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY

79-03-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville soit assujettie à la compétence par la MRC de D'Autray dans le cadre du dossier de la gestion des matières résiduelles.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

ADOPTION DU RÈGLEMENT #192-2006

80-03-2006 RÈGLEMENT #192-2006 modifiant le règlement de zonage #192

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192 ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de renommer la zone P-4 en zone RB-4 et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions particulières qui y trouveront application.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Robert, secondé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

La zone P-4 du plan de zonage est renommée zone RB-4.

Article 3

La grille des spécifications du règlement de zonage #192 est modifiée comme suit :

- Par le retrait de la colonne P-4;
- Par l'ajout d'une colonne RB-4.

Article 4

La grille des spécifications du règlement de zonage #192 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de «X» dans la colonne RB-4 pour les usages «Unifamiliale isolée», «Parcs et espaces verts» et «Utilités publiques» ;
- Par l'ajout de la mention «5.6» dans la case «Normes particulières» dans la colonne RB-4.

L'article 5.6 du règlement de zonage #192 est modifié comme suit :

«5.6 ZONE RB-4 »

Dans cette zone, les normes particulières qui suivent s'appliquent :

- 1) Dans la classe d'usage «Utilités publiques», seules les activités et ouvrages reliées directement ou indirectement à l'exploitation du lac comme source d'alimentation en eau pour la municipalité sont permises;
- 2) La marge de recul avant est de 10,7 mètres;
- 3) Les constructions doivent être implantées à l'endroit le moins accidenté, de façon à éviter l'érosion et à tenir compte de la sensibilité des sols à l'érosion;
- 4) Aucune construction ne peut être implantée où la pente est de 30 % ou plus;
- 5) Les travaux d'excavation du sol, le déplacement d'humus et l'abattage des arbres doivent être limités à ce qui est nécessaire pour les fins de la construction des bâtiments;
- 6) Afin de protéger le couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt dans cette zone, l'intervention dans le milieu forestier est limitée à une aire de 12 mètres autour des bâtiments;
- 7) Au surplus, un minimum de 60% de la superficie du terrain doit être maintenu à l'état naturel;
- 8) La rive doit être maintenue le plus naturel possible et, en sus des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau, une bande arbustive de un mètre doit être maintenue ou plantée, sur toute la largeur du terrain en bordure de la ligne des hautes eaux, telle bande arbustive étant composée de plantes indigènes bien adaptées au milieu riverain, tels l'aulne rugueux, le saule arbustif, le cornouiller stolonifère, le myrique beaumier, la spirée à larges feuilles et la parthénocisse à cinq folioles ;
- 9) L'aménagement d'une ouverture dans la bande de protection de la rive et du littoral doit être faite en émondant uniquement les branches qui bloquent complètement la vue du lac sur une largeur maximale de cinq mètres;
- 10) La coupe des arbres dans la bande de protection de la rive et du littoral est interdite, sauf pour les arbres morts ou malades;
- 11) Un sentier peut être aménagé pour accéder au lac, si la pente a plus de 30%, le sentier doit être fait en serpentif et de façon à éviter l'érosion (ajout de barrière de déviation etc.), tous les sentiers d'accès au lac doivent conserver un couvert végétal naturel ou être recouverts de paillis;
- 12) L'aire de plancher du bâtiment principal doit être d'un minimum de 92,9 m² (le calcul de l'aire de plancher inclus le sous-sol si celui-ci est desservi par une porte de pleine grandeur de l'extérieur);
- 13) Le revêtement extérieur de toutes les constructions doit être fait de bois teint, peint ou vernis;
- 14) Aucun usage domestique complémentaire n'est autorisé.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière et d.g.

AUTORISATION RENCONTRE À LA MRC

81-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Kim Leblanc, à assister à la rencontre sur le patrimoine architectural à la MRC de D'Autray qui aura lieu le mardi 7 mars prochain à Berthierville. Les frais de déplacement seront remboursés tout en fournissant les pièces justificatives.

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Réception de la résolution n° 2006-02-34 de la Municipalité de Saint-Didace afin de nous mentionner que le conseil municipal refuse d'acquitter la facture présentée pour des frais supplémentaires relativement à l'étude sur le lac Maskinongé, au montant de 72.81\$.

LOISIRS ET CULTURE

ADHÉSION AU CONSEIL DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE

82-03-2006 Lettre du Conseil de la Culture de Lanaudière afin que la municipalité renouvelle son adhésion pour 2006 au montant de 120\$. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion pour 2006 au Conseil de la Culture de Lanaudière au montant de 120\$.

DEMANDE DE SUBVENTION DU HOCKEY MINEUR DE BERTHIER

83-03-2006 Demande du Hockey mineur de Berthier pour subventionner un jeune de Mandeville inscrit PEEWEE à Berthierville. Le montant de l'inscription est de 694.03\$ pour 2005. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde la subvention de 35% pour cette inscription ce qui équivaut à 242.91\$.

LETTRÉ DU CERCLE DE FERMÈRES DE ST-CHARLES DE MANDEVILLE

Lettre de la présidente du Cercle de Fermières de St-Charles de Mandeville afin de nous mentionner que lors de la parution du dernier Babillard de décembre 2005, un article mentionnait la fermeture du Club Internet Mandeville. De plus, une lettre signée par monsieur Claude Durand, responsable du C.I.M., indiquait qu'une somme de 1 150.93\$ avait été déposée au compte de Mandeville 2000. Le Cercle de Fermières s'étant doté d'un site web, elle demande si elles pourraient recevoir une subvention de 200\$ du compte de Mandeville 2000 afin de payer l'hébergement de leur site. Un bilan accompagne cette lettre.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE DEUXIÈME ÉVÉNEMENT JEUNESSE D'ENVERGURE RÉGIONALE « DYNAMISE-TOI! »

Lettre de Forum Jeunesse Lanaudière pour une demande de financement pour le deuxième événement jeunesse d'envergure régionale. Ils souhaitent compter sur la municipalité pour une contribution financière de 100\$ ou plus pour la réalisation de cet événement.

DEMANDE D'APPUI

84-03-2006 Lettre de propriétaires de Saint-Damien désirant créer un organisme à but non lucratif qui aura pour mission de faire découvrir aux jeunes de notre région, le grand Brandon, (Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Paroisse, Saint-Cléophas et Saint-Damien) les plaisirs en forêt de plus en plus inaccessibles. Ils demandent une résolution d'appui du conseil de la Municipalité de Mandeville dans le but d'appuyer leur démarche amorcée auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Une lettre lui fut envoyée le 16 janvier dernier, lui soumettant leur projet. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mandeville appuie la démarche des propriétaires de Saint-Damien.

DEMANDE DE MANDEVILLE EN FÊTE

85-03-2006 Lettre du Comité « Mandeville en Fête » afin de réserver la salle municipale pour les fins de semaine du 23 et 24 septembre 2006, 30 septembre et 1^{er} octobre 2006 afin d'y tenir une exposition d'artistes peintres et d'artisans. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement au Comité pour cet événement.

SPECTACLE LORS DU MASKI-COURONS

86-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie le coût du contrat de spectacle dans le cadre du Maski-Courons au montant de 4 025.88\$ incluant les taxes et que monsieur Jacques Martial, conseiller, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, ce contrat.

LETTRE DU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE

Lettre du Centre culturel de Joliette afin de nous mentionner que le Festival-Concours de musique de Lanaudière en est déjà à sa 45^{ième} année d'existence. Ils demandent l'appui financier de la municipalité qui leur permettra de remettre des prix et bourses aux plus méritants.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE PERSONA COMMUNICATIONS

87-03-2006 Lettre de Persona Communications afin d'offrir du financement pour un projet communautaire. Au cours de l'année 2006, la Division centrale de Persona Communications remettra des subventions à des groupes communautaires pour aider les groupes communautaires à financer des projets d'investissement foncier. Persona accordera jusqu'à 2 500\$ par projet. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Jacques Martial, conseiller, à présenter une demande à Persona Communications et à signer tout document relatif à cette demande.

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE MANDEVILLE INC.

88-03-2006 Lettre du Club optimiste Mandeville inc. en association avec les professeurs de l'école Youville, organise une journée plein air pour les enfants de l'école le 24 février 2006. Ils souhaitent utiliser la salle municipale afin de servir un dîner hot-dog et aussi pour avoir un abri pour relaxer et se réchauffer. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter gratuitement la salle municipale pour cet événement.

DEMANDE DU COMITÉ AUTOPASSION FIERTÉ ST-GABRIEL

89-03-2006 Lettre du Comité Autopassion Fierté St-Gabriel afin d'annoncer la tenue de la deuxième édition de son exposition de voitures anciennes, sports, compactes et modifiées, le 23 juillet prochain au centre sportif et communautaire de Brandon. Ils demandent une aide financière pour cette activité. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde une subvention de 150\$ pour cet événement.

VARIA

LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS DE BRANDON

90-03-2006 Le comité des citoyens de Brandon demande à la municipalité de Mandeville d'entreprendre des démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports pour obtenir des accotements pavés sur le rang Lafrenière vu que le Ministère prévoit refaire de l'asphaltage au printemps 2006. Ils demandent donc l'appui de la Municipalité de Mandeville dans cette démarche. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville entreprenne les démarches auprès du ministère des Transports pour obtenir des accotements pavés réglementaires sur le rang Lafrenière. Copie conforme sera transmise au Comité des citoyens de Brandon.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

91-03-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2006 tels que lus, les chèques du numéro 3544 au numéro 3608 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de février 2006, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2006, pour un montant de 297 357.91\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

maire

sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général. La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

92-03-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h00.

maire

secrétaire-trésorière et d.g.